

CHARTE D'ENGAGEMENTS **RSE** FOURNISSEURS



FDJ UNITED 

FDJ UNITED est un acteur majeur des jeux d'argent et de hasard, avec un large portefeuille de marques iconiques et une excellence technologique reconnue.



Héritière de la Loterie nationale qui a vu le jour en 1933 pour venir en aide aux blessés de la Première Guerre Mondiale, la responsabilité sociétale et la solidarité sont inscrites, depuis ses débuts, au cœur du modèle de La Française des Jeux, société de tête du groupe FDJ UNITED (le « Groupe » ou « FDJ UNITED »).

En 2025, FDJ UNITED devient un acteur international et s'est dotée d'une nouvelle « raison d'être » qui confirme sa détermination à développer un modèle associant performance, responsabilité et utilité sociale :



Incarner l'avenir des jeux d'argent et de hasard divertissants et responsables dans un modèle créateur d'impacts positifs pour la société

En lien avec la politique RSE et la raison d'être, FDJ UNITED est engagé dans une démarche d'Achats Responsables.

Cette démarche est alignée avec la norme internationale ISO 20400 2017 : qui établit des lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats.

Adossé à cette norme, La Française des Jeux est labélisée « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en France depuis 2021.

Cette orientation traduit l'engagement du Groupe en faveur de pratiques achat éthiques, durables et équilibrées avec ses fournisseurs.



20400:2017



Une chaîne d'approvisionnement responsable repose avant tout sur des partenariats engagés et transparents : faisons de notre collaboration un levier de performance durable !

Chers fournisseurs,

Les impacts sociaux et environnementaux des entreprises sont étroitement liés à leur chaîne d'approvisionnement. La relation fournisseur est un levier essentiel pour garantir des pratiques responsables, éthiques et durables.

Cette dynamique s'accompagne d'un cadre réglementaire européen en pleine évolution, marqué par l'entrée en vigueur de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) en 2025, et prochainement de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D). Ces directives imposent aux entreprises des exigences accrues en matière de transparence et de vigilance extra-financière.

Dans le cadre de sa politique Achats, FDJ UNITED intègre depuis plusieurs années une démarche structurée de gestion des risques RSE liés à ses achats et ses fournisseurs.

Parce que ces enjeux nous concernent collectivement, nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires clés pour faire de la performance durable un objectif commun.

Je compte donc sur votre étroite collaboration pour accompagner FDJ UNITED dans la maîtrise de ses risques à travers la co-construction de solutions durables dans une vraie dynamique d'amélioration continue.

Guillaume Antier
Directeur des Achats Groupe

Nos engagements au cœur de la relation fournisseurs.

Cette charte d'engagements RSE à destination de nos fournisseurs incarne notre ambition de faire de la responsabilité un pilier de notre collaboration.

Ces engagements, de natures sociale et environnementale orientent et définissent nos pratiques dans le cadre de nos activités.

En la signant, vous affirmez votre engagement à nos côtés.

SOMMAIRE

1 | ENGAGEMENTS COMMUNS

ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

- A. Ethique et lutte contre la corruption
- B. Droits Humains
- C. Diversité et inclusion
- D. Préservation du climat, de la biodiversité et des ressources naturelles

2

3 | CONFORMITÉ À LA CHARTE - CONTRÔLE ET ACCÈS À L'INFORMATION

ALERTE ET RECUEIL DE SIGNALEMENTS

4

1. ENGAGEMENTS COMMUNS

Dans un processus d'amélioration continue, au service de la performance extra-financière du Groupe, la politique RSE et la démarche Achats Responsables se renforcent sur les volets sociaux, sociétaux et environnementaux au fil des années. FDJ UNITED associe notamment ses fournisseurs à la mise en œuvre d'une démarche commune de progrès pour :

- Favoriser un dialogue à la fois ouvert et constructif tout au long des relations commerciales et contractuelles sur la capacité du fournisseur à respecter les engagements définis dans cette charte,
- Définir et suivre tout au long des relations commerciales et contractuelles les actions de progrès nécessaires au respect des engagements définis dans cette charte,
- Partager leurs expériences, les innovations et collaborer dans la mise en œuvre d'actions concrètes environnementales, sociales et sociétales,
- Participer aux différents labels et certifications.

C'est dans cet esprit que FDJ UNITED souhaite mobiliser l'ensemble de ses fournisseurs à s'engager dans cette démarche.

2. ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

La présente charte d'engagements RSE formalise les attentes de FDJ UNITED envers ses fournisseurs en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Elle est complémentaire à la charte éthique, au code de conduite anticorruption et à la politique droits humains du Groupe.

En adhérant à cette charte, le fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont exposés dans la conduite de ses activités pour le Groupe, sans préjudice des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables. Il s'engage également à faire tout son possible pour que les personnes avec qui il contracte dans le cadre de ses activités pour FDJ UNITED (y compris, notamment, ses sous-traitants, prestataires, fournisseurs et consultants) souscrivent à des engagements équivalents à ceux stipulés dans la présente charte et les respectent.

FDJ UNITED exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes définis ci-dessous et s'engagent à faire tout leur possible pour les mettre en œuvre dans l'ensemble de leur chaîne de valeur de façon transparente.

a. Éthique et lutte contre la corruption

Le fournisseur s'engage à se conformer aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et de conformité anticorruption dans la conduite de ses affaires et à appliquer des standards au moins équivalents à ceux du Groupe (voir la Charte Ethique et le code de conduite anticorruption du Groupe consultables sur <https://www.fdjunitied.com/fr/ethique-et-conformite/>)

b. Droits Humains

FDJ UNITED respecte les Droits Humains fondamentaux, internationalement reconnus et s'efforce de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour identifier et prévenir les incidences négatives potentielles ou remédier aux incidences négatives existantes, liées à ses propres activités ou à celles de sa chaîne de valeur. La politique Droits Humains de FDJ UNITED est consultable via le lien suivant : <https://www.fdjunitied.com/fr/ethique-et-conformite/>

A ce titre, le fournisseur s'engage à respecter la Politique Droits Humains de FDJ UNITED, aux standards des textes de références internationaux ci-après, et s'assure que ses propres fournisseurs font de même dans la conduite de leurs activités pour FDJ UNITED : la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Principes Directeurs des Nations Unies, la Déclaration de Principes Tripartites et les Principes Directeurs de l'OCDE ainsi que les réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le fournisseur exerce ses activités.

Le fournisseur veille à adopter un comportement exemplaire en matière de responsabilité sociétale, notamment par :

L'INTERDICTION du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de ses employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.

L'ÉLIMINATION du travail des enfants soit de personnes ayant moins de 15 ans ou un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant.

L'ABSENCE de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur le genre, l'âge, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou sociale, l'opinion politique ou le handicap.

LE RESPECT de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.

L'ATTRIBUTION d'un salaire minimum et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où il exerce, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

LE RESPECT de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

c. Diversité et inclusion

FDJ UNITED inscrit ses engagements en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion dans le cadre des standards internationaux relatifs aux droits humains, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, notamment ceux définis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Nations Unies. En France, cette politique est reconnue depuis 2013 par l'obtention du label Diversité et Égalité professionnelle et le label Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes depuis 2017.

Dans cette continuité, FDJ UNITED incite ses fournisseurs à avoir une politique volontariste favorisant l'égalité professionnelle et l'inclusion sous toutes ses formes des publics éloignés de l'emploi, notamment par le biais de collaborations commerciales avec des structures inclusives.

Enfin, conformément à la directive européenne N° 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, telles que les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), FDJ UNITED exige de ses fournisseurs d'être en conformité avec les exigences en matière d'accessibilité applicables pour l'ensemble des produits et services visés par la directive qu'ils pourraient lui fournir.

d. Préservation du climat, de la biodiversité et des ressources naturelles

FDJ UNITED s'engage à minimiser les impacts négatifs directs ou indirects que ses activités peuvent avoir sur l'environnement, et à améliorer continuellement ses performances environnementales. FDJ UNITED s'est engagé à suivre une trajectoire de réduction de ses émissions carbone et recommande à ses fournisseurs de suivre une trajectoire similaire. Le fournisseur s'engage à se conformer aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où il exerce ses activités pour FDJ UNITED et notamment, à obtenir et respecter tous les permis, autorisations et enregistrements nécessaires en matière d'environnement.

Il s'engage à identifier et minimiser les impacts environnementaux de ses produits et services durant tout leur cycle de vie tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité, notamment :

- En maîtrisant ses émissions de gaz à effet de serre : le fournisseur s'engage à s'inscrire dans une démarche de suivi et de réduction de ses émissions. Il fournira au Groupe, à sa demande, son bilan carbone le plus récent ou, dans le cas où il n'en établirait pas, les informations d'activité demandées par FDJ UNITED relatives aux prestations réalisées et/ou aux biens fournis.
- En optimisant ses consommations énergétiques,
- En ayant recours aux principes d'écoconception et d'économie circulaire à chaque étape du cycle de vie de ses produits ou services. Il s'engage également à fournir au Groupe, sur demande, des Analyses de Cycle de Vie (ACV) permettant de démontrer et de justifier les impacts environnementaux associés. Cette analyse devra être accompagnée de tout élément permettant de justifier de la véracité des résultats (facteur d'émission, estimations...)
- En réduisant et en optimisant l'utilisation de ses matières premières pour ses approvisionnements et la fabrication de ses produits et emballages tout en favorisant l'utilisation de matière premières recyclées et/ou reconditionnées,
- En assurant la traçabilité des matières premières utilisées et en transmettant les informations afférentes sur demande du Groupe.
- En pilotant et diminuant les impacts de ses activités sur la biodiversité,
- En réduisant les rejets de substances polluantes, notamment celles considérées comme dangereuses, dans l'eau, l'air et le sol,
- En diminuant les déchets générés lors des différentes étapes de son activité,
- En respectant les réglementations relatives à la collecte, au traitement et à la gestion de fin de vie des déchets du Groupe dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ; si concerné, le fournisseur transmettra, sur demande de FDJ UNITED, les quantités de déchets générés et la gestion de fin de vie,

- En respectant les lois et les réglementations applicables concernant l'information relative à la composition des produits, incluant celles concernant les substances chimiques ou dangereuses.

3. CONFORMITÉ À LA CHARTE – CONTRÔLE ET ACCÈS À L'INFORMATION

Cette Charte fait partie intégrante des dispositions contractuelles conclues entre FDJ UNITED et le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés, ses sous-traitants, ses fournisseurs et ses relations d'affaires les principes énoncés dans la présente charte.

Afin de garantir la conformité aux principes d'engagements du fournisseur évoqué au point « 2. Engagements du fournisseur » ci-dessus, pendant toute la durée du contrat, le fournisseur fournira sur demande et à tout moment au Groupe, tous les éléments permettant d'établir une telle conformité.

Le fournisseur s'engage également à réaliser, à la demande du Groupe, une évaluation de sa performance RSE, basée sur la norme ISO 26 000 ou équivalente, conduite par un organisme tiers indépendant (par exemple : Ecovadis, Afnor, ou via des questionnaires spécifiques de FDJ UNITED). Cette évaluation vise à identifier d'éventuelles alertes ou points de vigilance.

FDJ UNITED ou son représentant habilité, interne ou externe, aura le droit de réaliser des activités de surveillance du fournisseur et de ses sous-traitants afin de procéder à une évaluation de la conformité du fournisseur et de ses propres fournisseurs et sous-traitants aux engagements du fournisseur mentionnés au point « 2. Engagements du

fournisseur ». Cela inclut des inspections sur site après un préavis raisonnable (lorsque cela est possible dans les circonstances), la réalisation de questionnaires et des entretiens avec des travailleurs librement choisis au sein des locaux du fournisseur, sur les sites de fabrication et/ou en d'autres lieux sur lesquels le travail est effectué pour le compte du fournisseur dans le cadre de ses activités pour le Groupe.

Le fournisseur s'engage à faire tout son possible pour faire recevoir, par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourraient être mandatés par FDJ UNITED pour vérifier le respect de ses engagements.

En cas de non-conformité ou de points de vigilance identifiés à l'issue de l'évaluation ou des activités de surveillance, ou en cas de manquement constaté aux engagements de la présente Charte, le fournisseur s'engage à mettre en place un plan d'actions correctif, en concertation avec FDJ UNITED.

Dans le cas où le fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions de la charte en raison de circonstances particulières, ou a des raisons de croire qu'il a lui-même manqué, ou qu'un de ses sous-traitants a manqué, à son obligation de respect des principes d'engagements ci-dessus, il sera tenu d'en faire part immédiatement au Groupe afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

FDJ UNITED peut assister le fournisseur dans la mise en œuvre des engagements et dans la remédiation des éventuelles non-conformités.

Tout manquement grave du fournisseur aux principes exposés dans cette charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles et fera l'objet d'une analyse commune approfondie afin de définir les actions à mener dans l'objectif de résorber rapidement ces écarts. En cas de refus du fournisseur de mettre en place une démarche de progrès permettant de lever ces écarts ou en cas de persistance avérée de ces écarts, FDJ UNITED se réserve la possibilité de résilier le contrat avec le fournisseur.

4. ALERTE ET RECUEIL DE SIGNALEMENTS

FDJ UNITED a mis en place un dispositif de recueil de signalements ouvert à tous, y compris au fournisseur et à ses propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans le cadre d'activités pour le Groupe.

Ce dispositif couvre le signalement d'une conduite contraire aux principes ou procédures exposés dans cette Charte d'engagements RSE fournisseurs, la Charte éthique, le Code de conduite anticorruption et la Politique Droits Humains de FDJ UNITED.

Ce dispositif est accessible à l'adresse suivante : <https://fdjunited.integrityline.fr/>

Il garantit non seulement la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement mais également la confidentialité de l'identité des personnes visées par l'alerte et des informations recueillies dans ce cadre.

Contact : **sustainablepurchasing@fdjunited.com**

Afin d'entrer en relation d'affaires avec une entité du Groupe, le fournisseur ci-dessous certifie qu'il se conformera à cette charte d'engagements RSE et à ses exigences.

Raison sociale de l'entreprise :

Nom et prénom du signataire :

Titre :

Date :

Signature :